

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Avis 11-797 de la CVMO – Énoncé des priorités

Demande de commentaires concernant l'Énoncé de priorités de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

Chaque année, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO ou Commission) présente un plan d'activités au ministre des Finances et le publie sur son site Web. Le plan d'activités comprend les priorités que la Commission entreprendra au cours du prochain exercice dans le cadre de son mandat, soit l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, des règlements et des règles.

Avant de finaliser les priorités du plan d'activités annuel, la Commission les résume et les publie dans un projet d'énoncé des priorités (EDP). La version provisoire de la procédure fournit une liste des priorités et des activités connexes, ainsi qu'un résumé des raisons pour lesquelles ces priorités ont été adoptées. Les commentaires et la rétroaction des intervenants sont demandés au sujet des priorités proposées dans le projet d'énoncé des priorités.

Cet énoncé appuie l'engagement de la CVMO à être à la fois efficace et responsable dans l'exécution de son mandat qui consiste à protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, à favoriser des marchés financiers justes, efficaces et concurrentiels et la confiance à l'égard de ces marchés, à favoriser la formation de capital ainsi qu'à contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.

L'Énoncé des priorités 2023-2024 est soumis à une période de commentaires de 30 jours. La Commission tiendra compte des commentaires des intervenants et apportera les révisions nécessaires avant de finaliser et de publier sa version finale de l'Énoncé des priorités 2023-2024 dans le Plan d'activités pour les exercices se terminant en 2024-2026.

Commentaires

Tout commentaire doit être fait par écrit avant le 22 décembre 2022 et envoyé à :

Kathryn Royal
Chef de la planification stratégique et de la production des rapports
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
kroyal@osc.gov.on.ca

CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

2023-2024

Énoncé des priorités de la CVMO



Ontario

Table des matières

Introduction	1
Énoncé des priorités de la CVMO	1
L'environnement	3
Environnement réglementaire	3
Économie	3
Cadre de réglementation	3
Technologie	3
Investisseurs	4
Confiance, coopération et coordination	4
La planification stratégique	6
Opérations réglementaires de base	6
Principales priorités	7
Rapports d'étape	9
Programmes et activités actuels et futurs	10
OBJECTIF 1 : Renforcer la confiance et l'équité dans les marchés financiers de l'Ontario	10
OBJECTIF 2 : Renforcement des mesures de protection des investisseurs	17
OBJECTIF 3 : Adapter la réglementation en fonction de l'innovation et de l'évolution des marchés	20
OBJECTIF 4 : Permettre à l'organisation de mettre en œuvre une réglementation efficace	27
Coordonnées	30

Introduction

Énoncé des priorités de la CVMO

La CVMO a le plaisir de vous présenter l'Énoncé des priorités du président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour l'exercice débutant le 1^{er} avril 2023. Cet énoncé appuie l'engagement de la CVMO à être à la fois efficace et responsable dans l'exécution de son mandat qui consiste à protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, à favoriser des marchés financiers justes, efficaces et concurrentiels et la confiance à l'égard de ces marchés, à favoriser la formation de capital ainsi qu'à contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.

La CVMO réglemente le plus grand marché financier du Canada et ses démarches ont une incidence sur l'Ontario et le reste du Canada. Elle s'est engagée à promouvoir des marchés équitables, efficaces et concurrentiels en Ontario, une condition préalable à la croissance économique et elle a déterminé un vaste éventail d'initiatives visant à améliorer le cadre réglementaire actuel. Nous nous efforçons d'anticiper l'évolution du marché et d'agir de manière décisive afin de promouvoir la confiance du public à l'égard de nos marchés financiers, de protéger les investisseurs, de promouvoir l'innovation, de favoriser la formation de capital et de soutenir l'intégrité du marché. Alors que la CVMO continue de rationaliser la réglementation, et de mettre en œuvre son mandat élargi afin de promouvoir la concurrence et de favoriser la formation de capital, assurer une solide protection des investisseurs demeure une priorité absolue dans toutes les initiatives et mesures que nous entreprenons. Nous continuerons de cerner et de surveiller de façon proactive les enjeux, les tendances et les risques émergents sur nos marchés financiers.

La CVMO fait progresser le programme de réglementation, en améliorant la façon dont elle aborde son travail et se mobilise auprès des investisseurs, des participants du secteur et d'autres organismes de réglementation afin de comprendre les enjeux et leurs préoccupations. Elle interagit énormément avec les intervenants par l'intermédiaire de divers comités consultatifs, tables rondes et autres moyens de consultation, afin d'éclairer les approches opérationnelles et l'élaboration de politiques. Elle collabore directement avec des groupes de défense des intérêts des investisseurs et des investisseurs particuliers afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs intérêts.

Notre travail important dans le cadre international de la réglementation, comme notre participation à l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et à la North American Securities Administrators Association (NASAA), est un autre moyen clé d'obtenir des renseignements sur les nouveaux enjeux et les nouvelles normes qui peuvent être intégrés à nos activités d'élaboration et de surveillance des politiques, en plus de fournir des occasions d'influencer les initiatives internationales et l'établissement de normes et d'y contribuer. Ces démarches sont essentielles pour trouver des solutions qui concilient l'inclusion de l'innovation et de la concurrence sur le marché avec le maintien de mesures de protection appropriées pour les investisseurs.

La CVMO collabore avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour harmoniser les règles et leurs modalités d'application dans l'ensemble du pays. La CVMO est également membre des Responsables des organismes de réglementation, un forum fédéral-provincial de coopération important sur les questions liées au secteur financier. Présidé par le gouverneur de la Banque du Canada, ce forum compte des représentants des organismes suivants : le ministère des Finances du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), l'Autorité des marchés financiers, la British Columbia Securities Commission et l'Alberta Securities Commission.

L'environnement

Environnement réglementaire

À mesure que les marchés financiers de l'Ontario évoluent, la CVMO – et le cadre dans lequel elle fonctionne – doit prévoir les changements et y réagir. Les produits et services financiers novateurs, les nouveaux venus sur nos marchés et l'évolution des conditions économiques mondiales exercent chacun des pressions différentes sur notre cadre opérationnel et notre surveillance réglementaire.

Économie

L'Ontario n'a pas été à l'abri des récents chocs généralisés qui ont touché l'économie mondiale. La pandémie de COVID-19 et ses répercussions sur le secteur manufacturier et les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la secousse des marchés mondiaux de l'énergie, ainsi que le retour d'une forte inflation ont contribué à une réévaluation du risque par les investisseurs et les entreprises, car ces facteurs influencent leurs investissements et leurs besoins en capitaux.

Pour la période à venir, les marchés seront probablement marqués par l'incertitude. Les décisions économiques seront influencées par l'ajustement à la hausse des taux d'intérêt et des coûts d'emprunt, ainsi que par le risque de ralentissement de la croissance dans le monde. Le resserrement des conditions financières est susceptible de freiner l'activité de levée de capitaux et présente des défis critiques pour l'économie, notamment la maîtrise de l'inflation, la limitation des défauts de paiement des entreprises et des ménages, la stabilisation des marchés immobiliers et de l'énergie et le respect des engagements en matière de transition climatique.

Cadre de réglementation

Ce plan est le premier qui reflète la nouvelle structure organisationnelle et de gouvernance de la CVMO, découlant des recommandations du Groupe de travail sur la modernisation des marchés des capitaux (Groupe de travail) et du budget de l'Ontario du printemps 2021, avec de nouveaux rôles, des cadres de responsabilisation et des politiques mises à jour. Nous restons concentrés sur l'intégration de ces changements et des nouvelles composantes du mandat qui consistent à favoriser la formation de capitaux et des marchés de capitaux concurrentiels dans le travail opérationnel et stratégique de la CVMO.

La CVMO continuera d'appuyer le gouvernement de l'Ontario dans les travaux en cours liés à la consultation des intervenants sur le projet de *Loi sur les marchés des capitaux* (LMC).

Technologie

Les limites traditionnelles du financement sont repoussées par l'innovation et, avec elles, les attentes envers les organismes de réglementation du marché sont renforcées afin d'élaborer des cadres de surveillance appropriés. L'évolution des cryptoactifs, des marchés décentralisés et de la numérisation des instruments financiers témoigne de la rapidité avec laquelle l'activité des marchés financiers évolue. Malgré la récente baisse des évaluations des cryptoactifs, nous nous attendons à ce que la croissance de ce secteur se poursuive et, en même temps, à ce que la surveillance réglementaire soit efficace.

La CVMO continue de mettre en œuvre de nouvelles approches et d'investir des ressources dans de nouvelles technologies afin de moderniser ses activités de conformité et de surveillance. Alors que les participants au marché adoptent des pratiques novatrices, les avantages potentiels d'innovations et de marchés plus efficaces doivent être mis en balance avec la compréhension qu'il y a des risques possibles qui doivent être atténués. Par exemple, des progrès continuent d'être réalisés dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) et de l'apprentissage machine. Nous continuons d'analyser l'évolution du marché et de collaborer avec d'autres organismes de réglementation pour déterminer dans quelle mesure les directives et la surveillance réglementaires pourraient appuyer l'adoption responsable de l'intelligence artificielle et de la conduite de marché.

Investisseurs

La participation des investisseurs particuliers aux marchés financiers a connu une croissance rapide pendant les années de pandémie, en particulier en ce qui concerne les investisseurs autonomes. Pour certains, le désir de rendement face à la conjoncture économique difficile a peut-être entraîné une augmentation des investissements spéculatifs, comme les cryptoactifs et les tendances des actions-mêmes.

Bien que la croissance de l'intérêt des investisseurs institutionnels et des investisseurs particuliers dans le financement environnemental, social et de gouvernance (ESG) se poursuive, les pratiques de production de rapports sur les facteurs ESG sont encore à l'état embryonnaire. La CVMO continue de mettre l'accent sur les efforts qui favorisent la confiance à l'égard des divulgations de la Société, y compris l'avancement des normes de divulgation des facteurs ESG et la surveillance de la conformité qui appuient les décisions éclairées des investisseurs et des participants au marché.

La composition des investisseurs ontariens est également en train de changer. D'ici 2026, notre population devrait être « très âgée », avec 20 % de personnes âgées de plus de 65 ans. À mesure qu'une plus grande proportion d'Ontariennes et d'Ontariens prendront leur retraite, il est probable qu'un plus grand nombre d'actifs quitteront les marchés financiers pour acheter des produits de paiement et effectuer des transferts intergénérationnels. Les retraités non préparés peuvent être sujets à des escroqueries en matière de placement et s'attendre à des rendements plus élevés. En même temps, d'ici 2030, la croissance démographique de l'Ontario devrait provenir exclusivement des nouveaux immigrants. Les nouveaux Canadiens ne connaissent peut-être pas bien les marchés financiers qui investissent au Canada et ils sont vulnérables aux ventes frauduleuses.

Ces tendances soulignent la nécessité de poursuivre la sensibilisation, l'éducation et les communications avec la population d'investisseurs en évolution de l'Ontario. Comprendre les besoins des investisseurs de l'Ontario et la façon dont les inscrits commercialisent leurs produits et services contribuera à faire en sorte que l'approche réglementaire de la CVMO soit adaptée à l'objectif.

Confiance, coopération et coordination

La confiance est un facteur essentiel qui sous-tend nos marchés. Pendant la pandémie, la rhétorique politique accrue et les renseignements erronés ont ébranlé la confiance dans les institutions. Dans ce contexte, les risques liés à la protection des investisseurs continuent d'évoluer; certains investisseurs ont été attirés par d'autres sources d'information, comme les forums de discussion en ligne, et d'autres par des espaces non réglementés, comme le financement décentralisé (DeFi). Le renforcement de la confiance avec les investisseurs de l'Ontario

continue d'être un moteur clé des pratiques de la CVMO qui soutiennent notre crédibilité en tant qu'organisme de réglementation innovateur, moderne et agile.

L'arbitrage réglementaire est également un risque, car les entreprises recherchent les points de friction les moins élevés ou les coûts de conformité les plus bas. Une coopération et une coordination efficaces avec d'autres organismes et administrations sont essentielles à l'uniformité des normes et des pratiques tout en s'attaquant à des défis communs, comme la réglementation des cryptos, la transition climatique, les appels à une représentation plus large de la diversité et le resserrement des conditions de financement.

Les attentes des intervenants ne font qu'augmenter quant à la façon dont les organismes de réglementation des marchés financiers devraient réagir aux types de risques dans notre environnement réglementaire. La CVMO effectue activement une analyse prospective, s'engage activement auprès de ses homologues nationaux et internationaux afin de suivre l'évolution de la situation et de contribuer aux discussions sur la politique à mener dans le cadre de sa mission de réglementation.

La planification stratégique

La grande majorité des employés de la CVMO continuent de s'engager à l'égard de ses activités de réglementation fondamentales en assurant la stabilité, la transparence et la continuité de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario.

En plus de nos activités quotidiennes de réglementation et d'exploitation, le CSO détermine les initiatives prioritaires, qui comprennent des programmes et des initiatives pluriannuels de politique et d'exploitation, en réponse à l'environnement actuel et aux nouvelles tendances. À mesure que certaines initiatives de l'année précédente sont achevées ou mises en œuvre, elles ne sont plus considérées séparément comme des initiatives prioritaires, mais elles sont considérées comme faisant partie de notre travail de réglementation et d'exploitation de base.

Opérations réglementaires de base

Nos opérations réglementaires de base englobent trois grandes catégories d'activités :

Autorisations (réception, enregistrement et reconnaissance)

- Examen et réception de prospectus en lien avec le financement des entreprises et la direction des fonds d'investissement et des produits structurés
- Enregistrement des entreprises et des particuliers dans les catégories des négociants, des gestionnaires de portefeuille, des gestionnaires de fonds d'investissement et des catégories de produits de base
- Reconnaissance des entités d'infrastructure de marché
- Demandes de dispense par une série de participants au marché, notamment des émetteurs, des fonds d'investissement, des déclarants et des entités d'infrastructure de marché.

Conformité/surveillance/supervision

- Examens de conformité des inscrits, y compris les examens préalables à l'inscription, les balayages thématiques et les examens pour motif valable
- Conformité et surveillance permanentes liées à la mise en œuvre des réformes axées sur le client.
- Supervision de la conduite des enregistreurs, y compris l'imposition de conditions et la suspension des enregistrements dans les cas appropriés
- Sensibilisation des acteurs du marché
- Programmes d'examen de la divulgation continue pour les sociétés émettrices de rapports de Financement des grandes entreprises et les émetteurs de fonds d'investissement
- Conformité et surveillance continues des exigences opérationnelles des fonds d'investissement
- Programmes d'examen en temps réel pour évaluer les informations et le respect des exigences applicables aux offres publiques d'achat et aux transactions entre parties liées, ainsi que la participation du personnel à des audiences contestées sur les fusions et acquisitions devant le Tribunal des marchés des capitaux, le cas échéant
- Surveillance de la conformité des négociants en produits dérivés et des référentiels centraux
- Examen de la conformité des documents d'offre des émetteurs et des déclarants participant au marché exonéré, y compris les prêts hypothécaires syndiqués

- Désignation et surveillance des organisations de notation de crédit
- Surveillance continue et examens de conformité des dépôts périodiques auprès de la CVMO, y compris les déclarations d'initiés sur SEDI et les déclarations de distribution exonérée
- Activités visant à soutenir la gestion du risque systémique et contribuant à la stabilité financière
- Surveillance de l'infrastructure du marché, y compris la reconnaissance, la désignation, l'exemption et la surveillance continue de diverses entités, notamment les organismes d'autoréglementation, les bourses, les systèmes de négociation alternatifs, les agences de compensation et les entités désignées qui composent l'écosystème de l'infrastructure du marché
- Surveillance de la fonction d'émetteur inscrit des bourses que reconnaît la CVMO
- Surveillance des postes repères et des administrateurs des postes repères désignés
- Surveillance de l'OBSI afin d'évaluer s'il continue à respecter les normes concernant, entre autres, les obligations en matière de gouvernance et de transparence.

Application de la loi

- Évaluation des questions qui peuvent constituer une violation de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* et orientation vers des activités d'enquête ou de perturbation éventuelles
- Enquêtes et poursuites dans le cadre de l'application de la réglementation, notamment en matière d'abus de marché
- L'Équipe de lutte contre les infractions graves quasi criminelles, en collaboration avec les partenaires des services de police, continue d'axer ses efforts sur les comportements frauduleux et la récidive
- Administration du programme de dénonciation et coordination des efforts de coopération internationale avec d'autres organismes de réglementation, notamment en élaborant des méthodes de perturbation internationale.

La CVMO continue de rationaliser la réglementation en mettant l'accent sur la réduction du fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs. Dans le cadre de nos opérations réglementaires de base, l'objectif de réduction du fardeau réglementaire reste essentiel et intégré dans toutes nos activités.

Principales priorités

Notre Énoncé des priorités 2023-2024 définit les quatre objectifs stratégiques sur lesquels la CVMO entend concentrer ses ressources et ses actions au cours de l'exercice 2023-2024, au-delà des actions réglementaires fondamentales mentionnées ci-dessus. Ces objectifs s'appuient sur nos objectifs stratégiques de l'année précédente, intégrant une attention renouvelée fondée sur les tendances émergentes et les principaux facteurs de changement décrits ci-dessus dans la section « L'environnement » de la présente procédure.

L'Énoncé des priorités présente également les principales initiatives prioritaires que la CVMO poursuivra à l'appui de chacun de ces objectifs stratégiques, dont bon nombre sont des initiatives pluriannuelles qui se poursuivent depuis l'exercice précédent.

Dans la mesure du possible, nous avons ajouté des dates cibles, qui sont fondées sur notre meilleure estimation. Des modifications aux échéanciers peuvent être apportées en réponse à divers facteurs internes et externes tout au long de l'année.

OBJECTIF 1 : Renforcer la confiance et l'équité dans les marchés financiers de l'Ontario

Favoriser la confiance et l'équité auprès des investisseurs et des participants à l'égard des marchés financiers de l'Ontario.

- 1.1** Faire progresser le travail sur les divulgations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour les émetteurs assujettis
- 1.2** Améliorer la transparence des frais au moyen de rapports sur les coûts totaux
- 1.3** Envisager une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction des émetteurs assujettis
- 1.4** Intégrer les enjeux et les points de vue des peuples autochtones dans le travail stratégique des ACVM
- 1.5** Terminer l'élaboration du cadre de réglementation des produits dérivés de gré à gré
- 1.6** Mettre en œuvre le nouvel organisme d'autoréglementation (OAR) amélioré unique
- 1.7** Améliorer l'échange d'information avec le Conseil canadien sur la responsabilité publique (CCRP)

OBJECTIF 2 : Renforcement des mesures de protection des investisseurs

Intensifier les efforts pour renforcer la protection des investisseurs en tenant compte de l'évolution des attitudes et des besoins des investisseurs.

- 2.1** Accroître l'accent mis sur les investisseurs particuliers au moyen d'activités d'éducation, de politiques, de recherche et de sciences du comportement
- 2.2** Renforcer le recours des investisseurs et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)
- 2.3** Surveiller les répercussions de l'interdiction des frais de vente différés (interdiction des FSR) et de l'interdiction des ordres d'exécution seulement (interdiction des OEO) et y réagir

OBJECTIF 3 : Adapter la réglementation en fonction de l'innovation et de l'évolution des marchés

Adapter et faire évoluer le cadre réglementaire en fonction de l'évolution des marchés financiers de l'Ontario.

- 3.1** Renforcer la surveillance et l'application de la loi dans le secteur des cryptoactifs
- 3.2** Simplifier les exigences en matière de divulgation périodique pour les émetteurs assujettis de financement des grandes entreprises et de fonds d'investissement
- 3.3** Moderniser les options de livraison des documents réglementaires et des documents d'information continue pour les émetteurs
- 3.4** Effectuer la transition vers SEDAR+
- 3.5** Faciliter l'innovation financière
- 3.6** Autres initiatives qui favorisent la formation de capital et la concurrence

OBJECTIF 4 : Permettre à l'organisation de mettre en œuvre une réglementation efficace

Faire progresser l'efficacité opérationnelle et améliorer la capacité du personnel, ce qui permettra à l'organisation de remplir son mandat de réglementation.

- 4.1** Attirer, perfectionner et retenir les talents
- 4.2** Mettre en œuvre la stratégie d'inclusion et de diversité de la CVMO
- 4.3** Intégrer les données et les processus pour appuyer la prise de décisions efficace et la surveillance des risques

Rapports d'étape

La CVMO rend compte de ses réalisations de diverses façons :

- Nous rendons publiquement compte des opérations de régulation par le biais de rapports trimestriels sur les normes de service, qui montre comment nous nous situons par rapport à nos normes d'engagement de service. Si un objectif n'est pas atteint, nous fournissons une explication.
- Chaque année, la CVMO publie un bulletin de rendement, dans son rapport annuel, qui indique l'état d'avancement des principales priorités énoncées dans l'Énoncé des priorités de la CVMO pour l'exercice terminé récemment incluant notamment les points saillants du rendement et les mesures du succès et les principales réalisations et statistiques liées à notre travail de réglementation de base.
- Diverses directions de la CVMO produisent des rapports de synthèse ou d'activité, qui sont publiés sur le site Web de la CVMO.

Programmes et activités actuels et futurs

OBJECTIF 1 : Renforcer la confiance et l'équité dans les marchés financiers de l'Ontario

La CVMO a pris l'engagement de rendre les marchés financiers de l'Ontario concurrentiels à l'échelle mondiale afin de faire de la province un endroit attrayant où investir, d'assurer la croissance des entreprises et de créer des emplois. L'une des façons dont nous respectons cet engagement est de promouvoir la confiance et l'équité à l'égard des marchés financiers de l'Ontario au moyen d'un cadre stratégique équilibré, d'un accès à l'information pour prendre des décisions d'investissement éclairées, d'exercer une surveillance efficace de la conformité ainsi que de faire appliquer la loi en temps opportun et avec vigueur. Grâce à ses activités réglementaires fondamentales, la CVMO s'efforce d'assurer la stabilité, la transparence et la continuité de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario.

Priorités clés qui nous permettront d'atteindre cet objectif

1.1 Faire progresser le travail sur les divulgations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour les émetteurs assujettis

Le budget de l'Ontario du printemps 2021 comprenait un engagement du gouvernement à mener une consultation publique sur les divulgations environnementales, sociales et de gouvernance, et à prendre en compte les recommandations du groupe de travail. Le Groupe de travail a recommandé de rendre obligatoire la divulgation par les sociétés ouvertes de renseignements importants sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, plus précisément une divulgation liée aux changements climatiques conforme aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Le rapport final du Groupe de travail a souligné qu'à l'échelle mondiale et qu'en Ontario, les investisseurs s'intéressent de plus en plus aux rapports des émetteurs sur les renseignements liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et à l'élaboration d'une norme uniforme de divulgation afin de créer des règles du jeu équitables pour tous les émetteurs.

En octobre 2021, les ACVM ont publié le projet de *Règlement 51-107 sur l'information concernant les questions climatiques* aux fins de commentaires. Le règlement proposé exigerait des émetteurs assujettis (autres que les fonds d'investissement) qu'ils divulguent certaines informations liées au climat, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC, ou TCFD en anglais) (sous réserve de certaines modifications).

En janvier 2022, les ACVM ont publié l'Avis 81-334 du personnel des ACVM, Information des fonds d'investissement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), surtout ceux dont les objectifs de placement mentionnent des facteurs ESG ainsi que ceux qui optent pour des stratégies s'articulant autour de facteurs semblables (les fonds relatifs aux ESG). L'Avis fournit également des conseils sur les types de fonds d'investissement qui peuvent se présenter comme axés sur les facteurs ESG.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Diriger l'examen des faits nouveaux à l'échelle internationale et de la façon dont ils peuvent avoir une incidence ou éclairer davantage le Règlement 51-107 proposé.

- Entreprendre d'autres consultations ciblées, y compris avec les organisations autochtones, afin de continuer à éclairer les travaux dans ce domaine
- Continuer de jouer un rôle de leadership au sein du groupe de direction du Groupe de travail sur la finance durable de l'OICV, notamment en codirigeant le flux de travail sur la promotion des bonnes pratiques dans le secteur de la gestion d'actifs et pour les notations ESG et les fournisseurs d'information.
- Participer au Groupe de coordination du secteur officiel du Conseil d'action en matière de finance durable du gouvernement fédéral
- Effectuer un examen ciblé des renseignements ESG communiqués par les fonds d'investissement conformément à l'Avis 81-334 du personnel des ACVM et publier un résumé des constatations et toute mise à jour des directives d'ici décembre 2023.

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Les investisseurs auront accès aux informations nécessaires relatives aux facteurs ESG pour éclairer leurs décisions d'investissement et de vote;
- Les émetteurs assujettis auront été clairement informés quant aux exigences en matière de divulgation liée aux facteurs ESG.

1.2 Améliorer la transparence des frais au moyen de rapports sur les coûts totaux

Lorsque les investisseurs comprennent le coût total associé à leurs placements, ils sont mieux placés pour prendre des décisions qui appuient leurs objectifs financiers globaux. Une déclaration plus transparente des frais aux détenteurs de fonds de placement et de fonds distincts corrigera une asymétrie des renseignements entre les clients et leurs courtiers et conseillers inscrits. Une sensibilisation accrue à l'égard de ces coûts devrait mener à de meilleurs résultats d'investissement au fil du temps et à la promotion de la confiance dans les marchés financiers de l'Ontario lorsque les coûts d'investissement sont déclarés clairement et uniformément.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance ont élaboré conjointement des propositions harmonisées qui amélioreraient les exigences de déclaration de leurs clients respectifs afin d'inclure les frais intégrés payés par les investisseurs de fonds communs de placement et les détenteurs de fonds distincts. Les « rapports sur les coûts totaux » (RCT) propositions visant à modifier le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* ont été publiés aux fins de commentaires par les ACVM à la fin d'avril 2022. Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance a publié en même temps des propositions relatives à l'information sur le coût total pour les fonds distincts.

Après avoir dûment examiné les commentaires sur les propositions et tenu d'autres consultations avec les intervenants, les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance vont de l'avant avec les modifications finales relatives à l'information sur le coût total. Le personnel continuera de travailler avec les intervenants pour les aider à mettre en œuvre les nouvelles exigences.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprennent :

- Publier les modifications finales pour mettre en œuvre la divulgation des coûts totaux en avril 2023
- Appuyer la mise en œuvre des modifications finales par les intervenants tout au long de la période de transition.

Résultats prévus :

- Les investisseurs profitent d'une meilleure information régulière sur les coûts permanents des investissements
- Remédier à l'asymétrie d'information entre les courtiers/conseillers et leurs clients
- Aborder la possibilité d'arbitrage réglementaire lorsque les principales exigences de déclaration pour des produits semblables ne sont pas harmonisées
- Accroître la confiance des investisseurs dans le secteur et améliorer les résultats des investissements

1.3 Envisager une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction des émetteurs assujettis¹

La CVMO, en collaboration avec d'autres administrations participantes des ACVM, a adopté en 2014 des exigences de divulgation relatives à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et dans les postes de haute direction des sociétés cotées à la TSX. L'objectif de ces exigences de divulgation est d'accroître la transparence pour les investisseurs et les autres intervenants en ce qui concerne la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction, ainsi que l'approche adoptée par les émetteurs à l'égard de cette représentation. Depuis lors, des événements importants aux États-Unis, au Canada et dans le monde entier ont intensifié l'attention portée au racisme, et notamment à la question de la diversité raciale dans les conseils d'administration et les postes de direction.

En mai 2020, les ACVM ont annoncé d'autres recherches et consultations portant sur une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les fonctions de direction, y compris la représentation des personnes qui s'identifient comme Noirs, Autochtones, personnes de couleur, personnes handicapées ou LGBTQ2+. Ce travail a été entrepris en 2020 et en 2021, y compris la tenue d'une table ronde virtuelle en octobre 2021 pour discuter de la diversité au sens large (au-delà du sexe) au sein des conseils d'administration et des postes de direction, avec un accent particulier sur les objectifs, les limites de mandat et les données relatives à la diversité.

En octobre 2022, les ACVM ont publié leur huitième examen annuel de la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des postes de haute direction au Canada, dans lequel elles présentent les principales constatations découlant d'un examen récent de la divulgation publique des femmes au sein des conseils d'administration et des postes de haute direction, comme l'exige le formulaire 58-101F1 – Information concernant les pratiques en matière de gouvernance du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le Règlement 58-101).

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Publier pour commentaires les changements proposés aux exigences de divulgation sur la diversité, le renouvellement du conseil d'administration et le processus de nomination des administrateurs, ainsi que les lignes directrices connexes en matière de gouvernance d'entreprise, et tenir compte des commentaires des intervenants au cours du premier trimestre de l'exercice 2023-2024.
- Entreprendre d'autres consultations ciblées et à la mobilisation, y compris avec les organisations autochtones, afin de continuer à appuyer ce travail.

¹ Pour les émetteurs de la Direction du financement d'entreprises/d'affaires uniquement

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Les investisseurs auront accès aux informations nécessaires sur la diversité et le renouvellement des conseils d'administration pour éclairer leurs décisions d'investissement et de vote.

1.4 Intégrer les enjeux et les points de vue des peuples autochtones dans le travail stratégique des ACVM

Par l'entremise du Groupe de travail des ACVM sur les peuples autochtones dans les marchés des capitaux, annoncé en juin 2022, les ACVM continueront d'améliorer la prise en compte des peuples et des collectivités autochtones et de travailler à intégrer ces considérations dans les domaines pertinents de la réglementation des valeurs mobilières et des travaux de politique des ACVM, et améliorer les moyens de mobiliser les groupes autochtones.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Contribuer au groupe de travail des ACVM sur les peuples autochtones dans les marchés des capitaux
- Entreprendre une formation pour mieux comprendre comment travailler efficacement avec les peuples autochtones
- Examiner le rôle des organismes de réglementation des valeurs mobilières dans les collectivités autochtones et les façons dont la CVMO pourrait mieux intégrer la prise en compte des peuples autochtones et la réconciliation dans la réglementation des valeurs mobilières.

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Réglementation et politiques en matière de valeurs mobilières qui tiennent mieux compte des points de vue des peuples et des collectivités autochtones.

1.5 Terminer l'élaboration du cadre de réglementation des produits dérivés de gré à gré

La CVMO collabore avec des organismes de réglementation nationaux et internationaux (p. ex., l'OICV, les ACVM et les Responsables des organismes de réglementation) pour surveiller les risques liés à la stabilité du système financier, améliorer la résilience des marchés et atténuer les risques découlant des événements systémiques mondiaux. La CVMO continue d'améliorer le cadre national de surveillance des produits dérivés et de rendre opérationnels les outils de conformité et de surveillance nécessaires à l'établissement d'un régime pratique et efficace.

Dans le cadre de cette initiative pluriannuelle, les ACVM ont publié, à des fins de consultation, un projet de régime d'encadrement de la conduite commerciale des courtiers et conseillers en dérivés de gré à gré au Canada en janvier 2022 qui répond aux commentaires sur les avantages et les inconvénients d'un régime de conduite des affaires adapté aux produits dérivés négociés de gré à gré, y compris l'expérience réglementaire des courtiers et des conseillers en produits dérivés dans d'autres pays. La règle de conduite des affaires proposée pour les produits dérivés a été initialement publiée aux fins de commentaires en avril 2017 et de nouveau en juin 2018. La règle a été élaborée pour aider à protéger les participants au marché des produits dérivés en améliorant la transparence, en augmentant la responsabilisation et en favorisant une conduite responsable des affaires de la part des courtiers et des conseillers sur le marché des produits dérivés négociés de gré à gré.

De plus, la CVMO a sollicité des commentaires sur les propositions de modifications visant à rationaliser les normes de déclaration des données et à les harmoniser à l'échelle internationale avec les produits dérivés de gré à gré en juin 2022. Ces modifications devraient réduire la complexité des systèmes de déclaration des participants au marché et réduire les coûts permanents d'exploitation et de conformité tout en améliorant l'uniformité et la qualité des données mises à la disposition des organismes de réglementation et du public.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- finaliser et mettre en œuvre les modifications aux règles sur les frais relatifs aux dérivés d'ici le premier trimestre de l'exercice 2023-2024, sous réserve de l'approbation du ministre;
- finaliser et mettre en œuvre la règle de conduite des affaires des courtiers en produits dérivés d'ici le troisième trimestre de l'exercice 2023-2024;
- tenir compte des commentaires reçus des intervenants et publier les modifications finales apportées à la Règle relative au rapport sur les opérations sur produits dérivés afin de refléter les changements aux normes de données adoptées à l'échelle mondiale pour la déclaration des transactions sur les produits dérivés d'ici le troisième trimestre de l'exercice 2023-2024;
- Proposer des modifications apportées à la Règle de compensation pour clarifier quels produits sont soumis à la Règle.

Résultats prévus :

- Si elle est approuvée, la règle sur les frais relatifs aux dérivés proposée fournit le financement nécessaire pour la surveillance continue du cadre réglementaire des produits dérivés par les entités les plus actives sur le marché des produits dérivés.
- La règle de conduite des affaires mise en œuvre aide à protéger les investisseurs et les participants au marché des produits dérivés en améliorant la transparence, en augmentant la responsabilisation et en favorisant une conduite responsable des affaires de la part des courtiers et des conseillers sur le marché des produits dérivés négociés de gré à gré.
- La règle modifiée sur les rapports sur les transactions de produits dérivés réduit la complexité des systèmes de déclaration des participants au marché et réduire les coûts permanents d'exploitation et de conformité tout en améliorant l'uniformité et la qualité des données mises à la disposition des organismes de réglementation et du public.
- La règle de compensation modifiée clarifie la portée des produits assujettis à la règle.

1.6 Mettre en œuvre le nouvel organisme d'autoréglementation amélioré unique

Les organismes d'autoréglementation ont des responsabilités d'intérêt public essentielles et leur structure devrait refléter les pratiques exemplaires du secteur des services financiers d'aujourd'hui, qui a considérablement évolué depuis l'établissement du modèle actuel. La modernisation du modèle des organismes d'autoréglementation permettra de mieux protéger les investisseurs, de simplifier la réglementation et, au bout du compte, de mieux servir l'intérêt public.

En août 2021, les ACVM ont publié le document de travail 25-404 sur le nouveau cadre d'autoréglementation des ACVM aux fins de commentaires, qui décrit la position en vue d'établir un nouvel organisme d'autoréglementation unique amélioré et de regrouper les deux fonds actuels de protection des investisseurs en un seul fonds qui sera indépendant des nouveaux organismes d'autoréglementation.

Le personnel des ACVM continue de mettre en œuvre les solutions pour le nouvel organisme d'autoréglementation et le fonds de protection des investisseurs conformément à l'énoncé de position 25-404 des ACVM. Les transactions juridiques visant à créer le nouvel organisme d'autoréglementation unique devraient être terminées d'ici le 31 décembre 2022.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Poursuivre les initiatives post-clôture à la clôture des transactions légales, comme la supervision du règlement harmonisé
- Opérationnaliser le nouveau modèle de surveillance en assurant la coordination avec les ACVM afin d'assurer une transition en douceur vers le nouvel organisme d'autoréglementation.
- Entreprendre des travaux pour évaluer l'intégration d'autres catégories d'inscription dans le nouvel organisme d'autoréglementation, qui sont actuellement supervisées par les ACVM, y compris les gestionnaires de portefeuille, les courtiers sur le marché dispensé et les courtiers en régimes de bourses d'études.
- Mettre en œuvre un nouveau processus d'inscription et chercher à obtenir des améliorations à la Base de données nationale d'inscription (BDNI) pour permettre aux sociétés de fonds communs de placement et aux courtiers en valeurs de fonctionner au sein d'une seule entité juridique en tant que plateforme de courtage à double inscription.

Résultats prévus :

- Le nouvel organisme d'autoréglementation favorise une industrie novatrice et concurrentielle et offre de la valeur aux investisseurs
- Le nouvel organisme d'autoréglementation a un mandat clair d'intérêt public, accroît l'efficacité et favorise la promotion de marchés financiers équitables et efficaces
- Les investisseurs ont un accès plus facile à différents produits et n'auront pas à changer de société ou de conseiller à mesure que leurs besoins de placement évoluent.

1.7 Améliorer l'échange d'information avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)

L'échange de renseignements entre les organismes de réglementation, comme le CCRC, permet à la CVMO de superviser efficacement les participants au marché, ce qui accroît la confiance des investisseurs. À l'heure actuelle, la CVMO et le CCRC ont un protocole d'entente concernant la coopération mutuelle et l'échange d'information. La CVMO a commencé à examiner et à cerner les possibilités d'améliorer les pratiques de partage de l'information, en mettant l'accent sur l'évaluation de la nécessité de modifier la *Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes (Ontario)*.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Mettre en œuvre des améliorations aux protocoles de partage de l'information et, au besoin, proposer des modifications à la *Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes (Ontario)* pour aborder les restrictions en matière d'échange d'information
- Poursuivre les consultations avec le personnel du CCRC et des ACVM afin de finaliser les protocoles améliorés pour l'échange d'information

- Modifier le protocole d'entente (PE) sur la consultation, la coopération et l'échange d'information entre la CVMO et le CCRC
- Élaborer des systèmes et des processus pour recevoir de l'information du CCRC dans le cadre des protocoles améliorés d'échange d'information.

Résultats prévus :

- Pratiques d'information qui améliorent la qualité et la rapidité de l'échange de renseignements entre le CCRC et la CVMO
- Protéger les investisseurs contre le risque de pratiques de communication de l'information financière inappropriées de la part de sociétés ouvertes.

OBJECTIF 2 : Renforcement des mesures de protection des investisseurs

Les besoins et les défis des investisseurs – facteurs clés des préoccupations réglementaires – évoluent rapidement. La démographie et les attitudes en matière de placement évoluent, tandis que la technologie continue de perturber le secteur des services financiers d'une manière qui crée des modèles d'affaires et des offres de produits en évolution.

La CVMO maintient son engagement à l'égard de la protection des investisseurs et continue d'intensifier ses efforts pour renforcer la protection des investisseurs au moyen de diverses initiatives axées sur les investisseurs.

Priorités clés qui nous permettront d'atteindre cet objectif

2.1 Accroître l'accent mis sur les investisseurs particuliers au moyen d'activités d'éducation, de politiques, de recherche et de sciences du comportement

Les marchés financiers évoluent et deviennent de plus en plus complexes, et de nouvelles occasions d'investissement et de nouveaux produits sont continuellement lancés. Les investisseurs sont la pierre angulaire de nos marchés de capitaux, et leurs intérêts doivent être au cœur de nos préoccupations afin que les mesures de protection appropriées soient en place, qu'ils disposent de l'information nécessaire pour prendre des décisions financières éclairées et que la confiance dans les marchés de capitaux soit maintenue.

La CVMO continuera de trouver des façons d'améliorer l'éducation et la protection des investisseurs, en tenant compte de l'évolution des profils démographiques des investisseurs et des changements dans les comportements de placement. La CVMO continuera également d'étendre ses applications de la science comportementale à l'élaboration de politiques et aux opérations, afin d'améliorer l'efficacité de la réglementation et de produire de meilleurs résultats pour les investisseurs. Par l'entremise de l'équipe de recherche et de perspectives comportementales du Bureau de l'investisseur (IORBIT), la CVMO continuera à appliquer les méthodes et techniques de la science comportementale aux activités politiques et opérationnelles. La CVMO continuera également d'appuyer le Groupe consultatif des investisseurs indépendant de la CVMO dans l'exécution de son mandat. Dans l'ensemble, ces efforts viseront à accroître la protection des investisseurs et la confiance dans les marchés financiers. Une série d'initiatives sera réalisée à l'appui de cette priorité.

Les mesures 2023-2024 comprendront ce qui suit :

- Élargir les programmes visant à améliorer l'éducation des investisseurs et les connaissances financières, notamment :
 - l'utilisation accrue des canaux de médias sociaux des investisseurs;
 - le réaménagement du site Web de la CVMO destiné aux investisseurs, Gerezmeuxvotreargent.ca;
 - la sensibilisation continue axée sur les communautés multiculturelles et diversifiées;
- poursuivre la mise en œuvre et l'évolution de la stratégie pour les aînés de la CVMO et l'analyse des initiatives réglementaires terminées visant à protéger les investisseurs âgés et vulnérables;
- mener et publier des recherches opportunes et adaptées sur les investisseurs.

Résultats prévus :

- Les investisseurs continuent de prendre des décisions plus éclairées en utilisant les ressources et les canaux d'éducation financière de la CVMO, comme Gerezmeuxvotreargent.ca.
- Améliorer la protection des aînés et des investisseurs vulnérables
- Amélioration de l'efficacité des politiques et des programmes de la CVMO, grâce à l'application des perspectives comportementales.
- Un plus grand nombre de projets stratégiques intègrent la science du comportement, améliorant l'efficacité des politiques et aboutissant à de meilleurs résultats pour les investisseurs et une meilleure conduite des personnes inscrites
- Les initiatives politiques sont fondées sur des données probantes et reflètent une prise en compte réfléchi des résultats de la recherche et du point de vue des investisseurs
- Décisions d'investissement plus éclairées grâce à la formation continue des investisseurs.

2.2 Renforcer le recours des investisseurs et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

Les investisseurs peuvent être exposés à un risque de perte, de dommage ou de préjudice potentiel en raison d'un acte ou d'une omission d'une société ou d'un particulier inscrit. La CVMO s'efforce d'améliorer l'accès des investisseurs à des recours dans ce genre de situations, notamment en renforçant les services de règlement des différends. Les voies de recours pour les investisseurs, y compris un système de règlement des différends équitable, efficace et accessible, sont un élément essentiel des cadres de protection des investisseurs. Afin d'obtenir de meilleurs résultats et de renforcer les recours pour les investisseurs, la CVMO poursuivra ses efforts en vue de renforcer l'OSBI dans le cadre de son rôle de service indépendant de règlement des différends.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Élaborer et publier pour commentaires une proposition visant à donner à l'OSBI le pouvoir de prendre des décisions exécutoires en matière de rémunération, avec nos collègues des ACVM
- Déterminer les prochaines étapes en réponse à l'évaluation indépendante du mandat de placement de l'OSBI, avec nos collègues des ACVM, d'autres membres du Comité mixte des organismes de réglementation et de l'OSBI.

Résultats prévus :

- De meilleurs résultats pour les investisseurs dans l'obtention de recours et de règlement des différends, et une surveillance accrue de l'OSBI, ce qui favorisera également la confiance des investisseurs.
- Les investisseurs ne subissent pas de pressions indues pour accepter des offres de règlement de réclamations pour moins que ce à quoi ils ont droit.
- Services de règlement des différends équitables, efficaces et accessibles offerts aux investisseurs de l'Ontario.

2.3 Surveiller les répercussions de l'interdiction des frais de vente différés (interdiction des FSR) et de l'interdiction des ordres d'exécution seulement (interdiction des OEO) et y réagir

Lorsque les investisseurs comprennent le coût de leurs placements, ils sont mieux placés pour prendre des décisions qui appuient leurs objectifs financiers globaux. Un modèle de frais plus transparent pour les fonds communs de placement assure un meilleur équilibre entre les intérêts des investisseurs et ceux des conseillers et atténue les conflits d'intérêts potentiels. Les modifications des règles visant à interdire les frais de rachat et les commissions de suivi aux courtiers-exécutants représentent un changement important pour le secteur de la gestion d'actifs. Par conséquent, une transition en douceur, axée sur les investisseurs et en temps opportun pour se conformer aux deux interdictions est essentielle.

En mars 2022, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a émis un contrat-cadre local, Ontario Instrument 81-508 *Temporary Exemptions from the OEO Trailer Ban to Facilitate Dealer Rebates of Trailing Commissions and Client Transfers*, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022, soit la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers-exécutants et expire le 30 novembre 2023. L'ordre général décrit nos attentes à l'égard de la façon dont les substitutions et les transferts seront effectués afin de mettre en œuvre l'interdiction des commissions de suivi aux courtiers-exécutants et la façon dont les renseignements sont communiqués aux investisseurs. Afin de se conformer à l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers-exécutants, afin d'éviter un préjudice aux investisseurs, un allègement restreint a été accordé pour permettre aux courtiers de rembourser les fonds communs de placement restants afin de s'assurer qu'ils ne sont pas rachetés.

Il est essentiel que la CVMO examine rapidement les pratiques émergentes qui pourraient contourner l'intention des interdictions. On s'attend à ce que l'industrie s'adapte et adopte la rémunération des courtiers qui leur permet de fournir des conseils objectifs aux investisseurs.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Continuer de surveiller la conformité du contrat-cadre.
- Examiner les pratiques de l'industrie concernant l'utilisation du modèle de distributeur principal ou l'utilisation des débits compensatoires des concessionnaires qui soulèvent des préoccupations de conflit d'intérêts.
- Élaborer des réponses réglementaires au besoin.

Résultats prévus :

- Améliorer la transparence et l'harmonisation des intérêts des investisseurs, de leurs courtiers et de leurs conseillers lorsqu'ils investissent dans des fonds communs de placement.

OBJECTIF 3 : Adapter la réglementation en fonction de l'innovation et de l'évolution des marchés

La CVMO cherche à adapter et à faire évoluer le cadre réglementaire pour répondre à l'environnement changeant du marché et anticiper l'évolution des conditions du marché et des besoins des investisseurs. Une réglementation moderne, efficiente et efficace s'adapte à l'évolution des modèles et des pratiques d'affaires tout en veillant à ce que les entreprises et les autres participants au marché continuent de respecter les normes et les exigences réglementaires. Ces efforts consistent notamment à moderniser les pratiques de surveillance réglementaire de manière adaptative et prospective et à se concentrer sur la protection des investisseurs, l'amélioration des services et sur le risque de charge réglementaire excessive pour les participants au marché. Pour y parvenir efficacement, la CVMO continuera d'identifier, de comprendre et de s'adapter aux tendances et aux nouveaux modèles d'affaires en évolution, et limitera les obstacles indus à l'innovation et à la formation de capital. Nous intégrerons, dans toutes les activités pertinentes, le mandat élargi visant à favoriser des marchés financiers concurrentiels et la formation de capital, tout en s'assurant de le réaliser d'une manière compatible avec notre mandat de protection des investisseurs, ainsi que pour compléter notre mandat visant à favoriser des marchés financiers équitables et efficaces et la confiance à l'égard des investisseurs, ainsi que contribuer à la stabilité du système financier et à l'atténuation du risque systémique.

Priorités clés qui nous permettront d'atteindre cet objectif

3.1 Renforcer la surveillance et l'application de la loi dans le secteur des cryptoactifs

Il y a eu une prolifération de plateformes de négociation de cryptoactifs avec différents modèles d'affaires qui offrent une vaste gamme de cryptoactifs à leurs clients en Ontario, y compris les investisseurs particuliers. Compte tenu des risques considérables liés à l'investissement dans ce segment de marché, il est important de poursuivre les efforts visant à rendre les plateformes de négociation d'actifs cryptographiques conformes aux lois sur les valeurs mobilières. Une surveillance réglementaire appropriée est essentielle pour renforcer la confiance des investisseurs dans cette industrie naissante et, au bout du compte, pour bâtir un solide écosystème d'innovation à long terme.

Avec les ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), la CVMO poursuit ses efforts pour amener les sociétés de cryptoactifs qui exercent des activités de courtage ou sur les marchés à se conformer aux lois sur les valeurs mobilières, comme le prévoit l'Avis conjoint 21-329 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, *Indications à l'intention des plateformes de négociation de cryptoactifs : Conformité aux obligations réglementaires*, publiée en mars 2021 et dans l'Avis conjoint 21-330 du personnel des AVCM et de l'OCRCVM *Indications à l'intention des plateformes de crypto-transactions : Exigences relatives à la publicité, au marketing et à l'utilisation des médias sociaux*, publiées en septembre 2021.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Continuer d'appliquer les obligations réglementaires aux entreprises de cryptographie pendant le processus d'inscription ou d'approbation, y compris obtenir des engagements de préinscription des entreprises en attendant la fin du processus d'inscription ou d'approbation.
- Assurer la coordination avec l'OCRCVM pour aider les entreprises de cryptologie à devenir membres de l'OCRCVM.

- Identifier et traiter les cas de non-conformité aux lois sur les valeurs mobilières, y compris prendre des mesures d'application de la loi dans les cas appropriés
- Développer les capacités internes en matière de surveillance des plateformes de négociation de cryptoactifs.
- Lorsque cela est justifié, continuer d'ajouter des entreprises de cryptomonnaie aux listes d'avertissement des investisseurs.
- Poursuivre la mise en œuvre et l'amélioration du programme de surveillance continue des plateformes de négociation de cryptoactifs
- Élaborer un cadre de réglementation comportant des mesures de protection appropriées sur la façon dont les fonds d'investissement investissent dans les cryptoactifs
- Aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées sur l'investissement dans les cryptoactifs en continuant de fournir des ressources éducatives sur tous les canaux numériques et de médias sociaux, y compris getsmarteraboutcrypto.ca/fr/home-francais/.
- Explorer les répercussions réglementaires des stabilisations sur les marchés financiers, y compris leur utilisation dans le cadre de la négociation d'actifs cryptographiques.

Résultats prévus :

- Les plateformes de négociation de cryptoactifs fonctionneront dans le cadre d'une surveillance réglementaire appropriée et des mesures d'application de la loi sont prises dans les cas appropriés
- Réduire les informations trompeuses dans la publicité, le marketing et les médias sociaux des plateformes de négociation de cryptoactifs
- Atteindre un équilibre approprié en soutenant les nouvelles entreprises et en favorisant l'innovation et les marchés de capitaux compétitifs tout en promouvant la protection des investisseurs.
- Sensibiliser davantage le public à ces produits et plateformes complexes, ainsi qu'aux fraudes et aux escroqueries potentielles.
- Fournir un cadre équilibré et transparent pour les fonds d'investissement publics afin d'offrir une exposition aux cryptoactifs.

3.2 Simplifier les exigences en matière de divulgation périodique pour les émetteurs assujettis de Financement des grandes entreprises et de fonds d'investissement

Avec nos collègues des ACVM, la CVMO continue de travailler sur les propositions de modifications visant à simplifier et à clarifier les dépôts annuels et intérimaires par les émetteurs assujettis des Finances et des fonds d'investissement afin de réduire le fardeau réglementaire sur les obligations de divulgation continue des émetteurs, tout en améliorant l'utilité et la compréhensibilité de la divulgation pour les investisseurs.

L'ACVM a publié, aux fins de commentaires, en mai 2021, des modifications au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et autres projets de modifications relatives au dépôt de documents annuels et intermédiaires des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement* (Règlement 51-102), y compris des propositions visant à :

- Préciser et rationaliser certaines exigences en matière de divulgation dans l'analyse de la direction (MD&A en anglais) et la notice annuelle (AIF en anglais)
- Éliminer certaines exigences qui sont superflues ou ne sont plus applicables

- Combiner les états financiers, l'analyse de la direction et, le cas échéant, la notice annuelle dans un seul document d'information appelé « déclaration annuelle » aux fins de l'information annuelle, et « déclaration intermédiaire » aux fins de l'information intermédiaire
- Introduire un nombre limité de nouvelles exigences pour combler les lacunes en matière d'information

En janvier 2021, le groupe de travail a recommandé de simplifier certaines exigences réglementaires et la production de rapports sur les émetteurs de fonds d'investissement. En octobre 2021, l'ACVM a indiqué que la simplification des obligations de divulgation continue des émetteurs de fonds d'investissement était la prochaine priorité après la publication des modifications finales relatives à plusieurs initiatives de réduction du fardeau administratif des fonds d'investissement.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Examiner la rétroaction et envisager les prochaines étapes pour les modifications au Règlement 51-102
- Examiner les exigences en matière de divulgation continue énoncées dans le Règlement 81-106 Information continue sur les fonds d'investissement et autres exigences en matière d'information pour les émetteurs assujettis aux fonds d'investissement dans le but de moderniser et de publier des modifications aux règles sur les exigences en matière d'information en décembre 2023, en mettant l'accent sur le rapport de la direction sur le rendement des fonds et le contenu qui ne relève pas des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans les états financiers des émetteurs de fonds d'investissement
- Examiner les commentaires et envisager les prochaines étapes du projet de règlement des ACVM afin de réduire la fréquence de renouvellement du prospectus des fonds communs de placement de 12 mois à 24 mois.

Les résultats escomptés sont les suivants :

- En matière de divulgation afin de réduire le fardeau réglementaire, de simplifier et de rationaliser la production de rapports et d'accroître l'efficacité de la production de rapports pour les émetteurs assujettis.
- Améliorer la qualité et la convivialité des informations fournies aux investisseurs.

3.3 Moderniser les options de livraison des documents réglementaires et des documents d'information continue pour les émetteurs

L'accès électronique aux documents facilite une communication plus efficace avec les investisseurs, réduit le fardeau réglementaire pour les émetteurs et modernise la façon dont les documents sont mis à la disposition des investisseurs et des émetteurs.

En collaboration avec nos collègues des SCVM, la CVMO a publié des modifications proposées en avril 2022 pour mettre en œuvre modèle d'accès tenant lieu de transmission pour les émetteurs de rapports financiers d'entreprise en ce qui a trait à certains prospectus, états financiers annuels, rapports financiers provisoires et rapports de gestion connexes. En vertu du lieu de transmission proposé, les investisseurs conservent la capacité de recevoir des copies papier de ces documents sur demande ou conformément aux instructions permanentes. La CVMO tient compte des commentaires des intervenants sur les modifications proposées.

La CVMO a également publié des modifications proposées en septembre 2022 pour remplacer les exigences actuelles en matière de livraison des fonds d'investissement pour les états financiers et les rapports de gestion

sur le rendement des fonds par un modèle d'accès plutôt que de prestation. Le modèle proposé pour les fonds d'investissement exige que les fonds d'investissement i) aient un site Web désigné pour l'affichage des dépôts, ii) émettent, classent et affichent un communiqué de presse lorsque les dépôts sont effectués, et iii) remettent les documents de dépôt aux investisseurs à leur demande, ou en fonction de leurs instructions permanentes.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Tenir compte des commentaires des intervenants lors de l'élaboration des modifications finales pour mettre en œuvre un modèle d'accès tenant lieu de transmission pour certains documents d'information des émetteurs assujettis
- Tenir compte des commentaires des intervenants dans l'élaboration des modifications finales visant à supprimer certaines obligations de livraison pour les dépôts de divulgation continue des fonds d'investissement
- Publier les modifications finales pour permettre l'accès plutôt que le modèle de livraison pour les dépôts de divulgation continue des émetteurs de fonds d'investissement d'ici décembre 2023.

Résultats prévus :

- Des modèles de prestation de rechange pour les émetteurs de rapports financiers et les émetteurs de fonds d'investissement qui modernisent la façon dont certains documents sont mis à la disposition des investisseurs, réduisent le fardeau réglementaire indu et les coûts connexes pour les émetteurs et favorise une façon plus écologique de communiquer l'information, la livraison du papier demeurant facultative.

3.4 Effectuer la transition vers SEDAR+

La CVMO, en collaboration avec d'autres organismes membres des ACVM, continuera de travailler au remplacement des anciens systèmes nationaux de l'ACVM par SEDAR+. Le développement de ce nouveau système des ACVM est un processus continu. Une fois le système lancé, il constituera la plateforme commune pour l'ensemble des dépôts, des divulgations, des paiements et de la recherche d'information pour les marchés financiers canadiens.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Lancement de la phase 1 de SEDAR+ pour moderniser l'accès aux informations sur les émetteurs
- Modifier et améliorer les systèmes internes de la CVMO pour les intégrer au nouveau système SEDAR+
- Travailler de concert avec les autres administrations des ACVM, à une transition contrôlée vers le nouveau système à l'intention des joueurs dans le marché et des utilisateurs internes
- Participer avec les ACVM à la planification et au développement des phases suivantes du système SEDAR+.

Résultats prévus :

- SEDAR+ est lancé comme un système national en ligne qui répond mieux aux besoins actuels et futurs des joueurs dans le marché;
- Les processus réglementaires sont plus efficaces et la prestation de services aux joueurs dans le marché est améliorée, ce qui réduit le fardeau réglementaire global.

3.5 Faciliter l'innovation financière

L'innovation offre des possibilités économiques et un choix aux investisseurs. L'innovation dans nos marchés financiers, comme les solutions de technologies financières et les nouvelles technologies, peut appuyer la création d'un système de réglementation des marchés financiers concurrentiel et efficace à l'échelle mondiale qui aide les entreprises novatrices à réussir et attire des investissements de partout dans le monde.

La CVMO poursuivra ses efforts pour renforcer l'écosystème d'innovation de l'Ontario. Par l'entremise du Bureau de la croissance économique et de l'innovation (Bureau de l'innovation), la CVMO cherche à offrir des approches réglementaires souples et proportionnelles et à soutenir les entreprises novatrices – y compris les entreprises de technologies financières et d'intelligence artificielle – cherchant à s'établir ou à prendre de l'expansion en Ontario, favoriser de nouvelles méthodes de mobilisation de la communauté de l'innovation, moderniser la réglementation, permettre l'utilisation de la technologie et des données ouvertes, et favoriser la formation de capitaux pour aider à soutenir les entreprises de l'Ontario et promouvoir la concurrence et le choix des consommateurs.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Publier les renseignements tirés de la première cohorte d'essai de OSC Testlab axée sur la mise à l'essai de solutions novatrices qui peuvent aider les personnes inscrites à mieux comprendre leurs clients et leurs produits et contribuer à de meilleurs résultats pour les investisseurs.
- Effectuer des recherches et mobiliser les intervenants pour obtenir leurs commentaires sur la façon dont nous pouvons mieux soutenir l'innovation et moderniser notre réglementation
- Élaborer le ou les thèmes d'essai pour notre prochaine cohorte de tests du CSO
- Une communication proactive avec les intervenants, notamment les entités qui peuvent soutenir l'écosystème d'innovation de l'Ontario, comme les centres d'innovation et les accélérateurs, les établissements universitaires et les autres organismes de réglementation.

Résultats prévus :

- Un soutien adapté et opportun est fourni aux entreprises novatrices
- Les initiatives de soutien opérationnel et de modernisation de la réglementation sont harmonisées avec les priorités des intervenants
- Établir et renforcer les relations avec les principaux intervenants de l'écosystème de l'innovation de l'Ontario.

3.6 Autres initiatives qui favorisent la formation de capital et la concurrence

En avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a modifié le mandat législatif de la CVMO pour y inclure la promotion de marchés financiers concurrentiels et la formation de capitaux. Ce mandat élargi fournit des domaines d'intérêt supplémentaires pour les activités opérationnelles et d'élaboration de politiques de la CVMO, ainsi que pour notre approche à l'égard des décisions réglementaires. Dans la poursuite de ce mandat élargi, la CVMO demeure engagée à l'égard de toutes les composantes du mandat de la CVMO qui sont évaluées dans leur ensemble pour s'assurer que leur importance dans toute décision ou recommandation est équilibrée. Cet exercice d'équilibre est adapté aux faits et aux circonstances de chaque situation, car la CVMO cherche à agir dans l'intérêt fondamental des marchés financiers de l'Ontario.

En particulier, la protection des investisseurs et la promotion de la confiance dans les marchés financiers demeurent à l'avant-plan pour veiller à ce que des normes élevées de conditionnement physique et de conduite des affaires soient en place et respectées.

Pour démontrer les efforts déployés par la CVMO pour promouvoir la formation de capitaux dans nos marchés financiers et favoriser la concurrence, nous avons lancé diverses initiatives pluriannuelles, notamment :

- Modifications finales qui simplifient les placements de titres au cours du marché (ACM) au Canada afin de permettre aux émetteurs d'effectuer ces distributions sans avoir à assumer le temps et les coûts liés à la demande d'exemption.
- Dispenses temporaires de certaines exigences relatives au prospectus préalable de base pour les émetteurs chevronnés bien connus admissibles qui permettent à ces émetteurs d'obtenir un reçu pour un prospectus préalable de base final de façon accélérée sans d'abord déposer un prospectus préliminaire préalable.
- Introduction d'une nouvelle dispense de prospectus, la dispense pour financement de l'émetteur coté, à l'intention des émetteurs dont les titres sont cotés sur une bourse canadienne qui devrait leur permettre de recueillir des capitaux de manière plus efficiente
- Créer le Bureau de la croissance économique et de l'innovation, qui a pour mission de favoriser l'innovation, de soutenir la croissance économique et de réduire les obstacles réglementaires, les frais, les comportements anticoncurrentiels et les délais d'intervention.
- Début du processus d'introduction de nouvelles normes de compétence pour la vente de fonds communs de placement alternatifs par des personnes approuvées par un courtier en fonds communs de placement.
- Poursuite de l'analyse des ventes liées et d'autres pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des capitaux, y compris la réception de présentations officielles et de preuves à l'appui de la part des émetteurs, des courtiers et d'autres acteurs du marché, ainsi que des investisseurs et d'autres parties prenantes, en vue d'établir la mesure dans laquelle une telle conduite pouvant entraver la concurrence se produit. En février 2022, la CVMO a présenté ses conclusions, ainsi que d'éventuelles recommandations, au ministre des Finances en février 2022.
- Émission d'un contrat-cadre de la CVMO pour mettre à l'essai et élargir les catégories de la dispense pour les investisseurs qualifiés afin d'inclure les critères d'admissibilité à l'investisseur qualifié pour les études et l'expérience en affaires.
- En novembre 2022, les ACVM ont publié un document de consultation sur l'accès aux données du marché en temps réel afin d'obtenir des commentaires sur la faisabilité et l'efficacité globales des options proposées pour l'accès aux données du marché en temps réel consolidées. Les données du marché en temps réel consolidées sont essentielles pour permettre aux participants du marché, aux investisseurs et à leurs conseillers de prendre des décisions de placement, de routage et d'exécution éclairées.

Les mesures 2023-2024 comprendront ce qui suit :

- Surveiller et évaluer la conformité des nouveaux émetteurs chevronnés bien connus et des nouvelles dispenses pour financement de l'émetteur coté
- Après l'émission de l'ordonnance générale, recueillir des données et déterminer si des modifications aux règles sont nécessaires pour élargir les catégories existantes de l'exemption relative à l'investisseur qualifié.

- Tenir compte de la rétroaction obtenue en réponse au document de consultation sur l'accès aux données du marché en temps réel et formuler des recommandations pour des changements de politique
- Continuer à se concentrer sur l'examen des premiers appels publics à l'épargne (PAPE) et des offres de suivi pour répondre aux préoccupations potentielles en matière de vente liée, à poser des questions et à prendre d'autres mesures réglementaires, au besoin.
- Continuer à soutenir les nouveaux entrants, l'innovation et les nouveaux modèles d'affaires au sein du Bureau de la croissance économique et de l'innovation
- Mettre à jour ou supprimer les exigences de compétence désuètes des courtiers après l'approbation par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels du Principe Directeur No 11, Normes de compétence pour la vente d'OPC alternatifs.

Résultats prévus :

- Améliorer l'accès des entreprises et des fournisseurs de services financiers aux marchés financiers de l'Ontario
- Améliorer l'accès des investisseurs admissibles à une gamme améliorée d'occasions de placement
- Simplifier les exigences et les processus réglementaires pour faciliter la participation aux marchés financiers de l'Ontario
- Croissance des marchés financiers de l'Ontario grâce à une augmentation de la formation de capitaux et de la concurrence, ce qui s'effectue conformément à toutes les composantes de notre mandat.

OBJECTIF 4 : Permettre à l'organisation de mettre en œuvre une réglementation efficace

Afin de réglementer et de soutenir efficacement un secteur financier en constante évolution, complexe et hautement concurrentiel, la CVMO doit continuer de renforcer et d'élargir les capacités du personnel et d'améliorer l'infrastructure opérationnelle. La CVMO renforce et améliore ses capacités actuelles et à long terme en investissant dans son personnel, ses politiques et processus internes, ses systèmes et ses capacités en matière de données afin de permettre à l'organisation de s'acquitter de son mandat de réglementation.

Priorités clés qui nous permettront d'atteindre cet objectif

4.1 Attirer, perfectionner et retenir les talents

La capacité de la CVMO de réaliser les objectifs et les initiatives stratégiques définis dépend de l'expertise du personnel. L'attraction et le maintien en poste des talents dans un marché hautement concurrentiel posent un défi de taille, et la CVMO répond à ce défi en recrutant du personnel dans diverses disciplines et en perfectionnant les compétences et l'expérience de nos talents à l'interne.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Repenser et développer l'expérience employé dans un environnement de travail hybride afin de renforcer une culture de travail et un environnement professionnel productifs et motivants
- Moderniser les stratégies, les pratiques et les expériences d'acquisition de talents pour mettre en valeur la proposition de valeur de la CVMO et positionner la Commission comme un employeur attrayant
- Élaborer une stratégie de rémunération globale à long terme pour refléter les besoins de l'organisation et combler les lacunes du marché, y compris un ensemble d'avantages sociaux offrant le meilleur rapport qualité-prix à tous les employés, répondant aux besoins des employés à différentes étapes de leur vie.
- Offrir un programme de formation qui améliore les connaissances des employés et renforce l'expertise en explorant les tendances en matière de réglementation des valeurs mobilières du point de vue d'experts et d'universitaires du monde entier.

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Les relations d'emploi correspondent aux besoins de l'organisation et des employés
- Le roulement du personnel possédant les compétences recherchées et des rôles essentiels est atténué et géré de manière à répondre aux besoins opérationnels.
- Réduction des écarts entre l'effectif actuel et les compétences requises pour atteindre les objectifs du CSO
- Une culture en milieu de travail où les employés ont une raison d'être et sont fiers de leur travail, sont productifs et aiment faire partie de la communauté de la CVMO.

4.2 Mettre en œuvre la stratégie d'inclusion et de diversité de la CVMO

La CVMO favorise et soutient la diversité au sein de sa communauté et veille à ce que l'expérience des employés soit équitable et inclusive pour tous. Assurer une expérience employé diversifiée, équitable et inclusive contribue au recrutement, au maintien en poste et au bien-être des employés au sein de la CVMO. En célébrant et en reconnaissant le caractère unique et l'individualité de nos employés, nous favorisons une culture inclusive et responsable où chacun peut contribuer tout en se sentant en sécurité.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Examen de bout en bout du processus d'acquisition de talents pour cerner les occasions et les domaines pertinents pour le processus d'inclusion et de diversité et l'amélioration des politiques afin de créer un processus de sélection impartial pour assurer l'égalité des chances, à moyen terme et à long terme
- Prendre les mesures décrites dans l'engagement de la PDG de BlackNorth Initiative (BNI), y compris l'élaboration d'un tableau de bord d'inclusion et de diversité pour la collecte et la mesure des données à toutes les étapes du cycle de vie des employés, et élargir les partenariats externes pour attirer des candidats diversifiés.
- Répondre à l'appel à l'action 57 de la Commission de vérité et réconciliation (Une formation de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires) en mettant en œuvre une formation de sensibilisation à la culture autochtone et l'appel à l'action 92 (les entreprises et la réconciliation) en appuyant les efforts de réconciliation des participants des marchés des capitaux
- Élaborer le plan de réconciliation de la CVMO en consultation avec les communautés autochtones de l'Ontario.

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Politiques et pratiques qui sont équitables et inclusives pour tous les employés, notamment dans les domaines du recrutement, du perfectionnement des talents, du détachement, de la promotion, du code de conduite et d'un milieu de travail respectueux
- Un milieu de travail où les employés font l'expérience de l'inclusion, de l'égalité et de l'engagement
- Atteinte, mesurer et élargir les objectifs et les cibles énoncés dans l'engagement du PDG de l'initiative BlackNorth.
- Des politiques d'inclusion et de diversité et une culture de la CVMO qui reflètent l'esprit de vérité et de réconciliation, ainsi qu'une plus grande mobilisation et intégration des idées des communautés autochtones.

4.3 Intégrer les données et les processus pour appuyer la prise de décisions efficace et la surveillance des risques

La complexité croissante du marché entraîne une plus grande dépendance à l'égard des données, des analyses et des opérations simplifiées. Il est important que la CVMO dispose de capacités en matière de données et d'analyse pour être un organisme de réglementation axé sur les données. La CVMO investit dans la technologie et l'infrastructure qui amélioreront l'accès aux données et à l'information, ce qui permettra de mieux cerner les tendances et les risques et d'appuyer l'analyse et la prise de décisions à l'appui de la surveillance des risques systémiques et de l'élaboration de politiques. Grâce à des outils et à des technologies modernes et à un solide cadre de données et d'analyses, la CVMO est mieux préparée à remplir son mandat et à favoriser la confiance des investisseurs dans les marchés financiers au moyen de pratiques réglementaires novatrices.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Faire évoluer l'analyse des données de la CVMO afin de soutenir les activités réglementaires et le travail stratégique de base, en mettant l'accent sur les données sur les personnes ou les compagnies inscrites, les émetteurs, les marchés dispensés et les fonds d'investissement, ainsi que sur les secteurs émergents comme les cryptoactifs et les médias sociaux
- Améliorer les données et les analyses sur les produits dérivés de gré à gré à l'appui de la surveillance du risque systémique et de divers objectifs stratégiques
- Déployer la plateforme à l'appui des activités réglementaires simplifiées de bout en bout et de la gestion intégrée des cas.
- Déployer le portail externe de la CVMO afin de simplifier l'interaction des participants avec la Commission.

Résultats prévus :

- Accès à des données qui peuvent être facilement utilisées pour l'analyse et la détermination des risques émergents afin d'améliorer les connaissances et la prise de décisions, l'échange efficace de renseignements et une collaboration accrue entre les secteurs et les intervenants de l'industrie et afin de permettre l'élaboration de politiques et de règlements fondés sur les données
- Surveillance efficace du risque systémique appuyée par un accès et une analyse en temps opportun des données commerciales de dérivés intégrés de gré à gré pour appuyer la détermination des risques et les programmes de conformité axés sur les risques.

Coordonnées

Kathryn Royal – Chef de la planification stratégique et de la production des rapports
20, rue Queen Ouest
22^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8
KRoyal@osc.gov.on.ca